

RAPPORT N° 00/4-22
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVELLE ATTRIBUTION DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD II

Par Délibération n° 99/5-21 du 17 septembre 1999, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à une entreprise sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

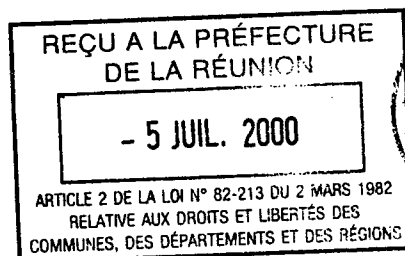
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie peut être cédée sur la Zone d'Activités de Montgaillard II.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n° 12), 1er octobre 1987 (Affaire n° 29), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec cette entreprise, sous la forme de bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 00/4-22
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

NOUVELLE ATTRIBUTION DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution suivante de parcelle sur la Zone d'Activités de Montgaillard II :

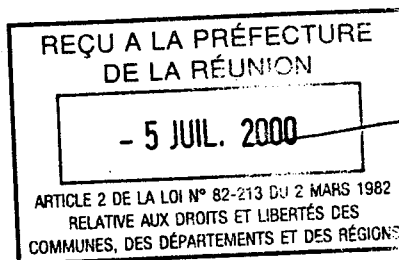
- | | |
|--------------------|----------------------------------|
| - PPC DISTRIBUTION | - Activité Emballage alimentaire |
|--------------------|----------------------------------|

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIN 2000

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 00/4-22
NOUVELLE ATTRIBUTION DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD II

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m ²)
			créés	transféré		
MONTGAILLARD II	PPC DISTRIBUTION (Mme MAMODE HOUSSEN)	Emballage alimentaire	3	1	HB 224	766

ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD II

CONDITION JURIDIQUE

Bail à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

- * Versement à la signature
- * Loyer des quinze premières années (majoré)
- Loyer des cinq premières années
- Loyer des cinq années suivantes
- Loyer des cinq dernières années

22 F/m²/an (majoré)

1,70 F/m²/mois;
 1,87 F/m²/mois ;
 2,17 F/m²/mois.

* Loyer de la dix-septième à la trentième année

Loyer de base de la quinzième année indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
 en séance du vendredi 23 juin 2000

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

- 5 JUL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 92-213 DU 2 MARS 1992
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

